

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DE MATERIELS ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Aunis Sud**, sis 45 rue Martin Luther King à Surgères, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dénommé « le Propriétaire », dûment habilité par décision du Président du .....portant visa du contrôle de légalité en date du.....,

**D'une part,**

**ET Monsieur Anthony Chevrier, Président de l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères »**, dénommé « le preneur »,

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

La Communauté de Communes Aunis Sud souhaite développer les activités musicales sur son territoire.

L'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères » organise depuis plusieurs années un stage qui cette année se déroulera du 19 au 26 juillet 2025 à Surgères.

Afin de permettre la bonne organisation de ce stage, l'association « Académie de cuivres et percussions de Surgères » a sollicité, par courrier du 23 mai 2025, la mise à disposition de matériels d'orchestre et d'instruments de musique auprès de la Communauté de Communes Aunis-Sud.

**Article 1. : Désignation**

La présente convention porte sur la mise à disposition de matériels d'orchestre et d'instruments de musique du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud, situé rue Julia et Maurice Marcou à Surgères. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 19 au 26 juillet 2025, dont voici l'énumération :

- ❖ 1 piano électronique + 1 banquette
- ❖ 1 tablette + pied
- ❖ 1 glock + stand croix
- ❖ 1 Tam + support
- ❖ 1 grosse caisse d'harmonie
- ❖ 4 timbales (avec fly)
- ❖ 1 xylophone Bergerault (fly)
- ❖ 1 vibraphone (fly)
- ❖ 1 marimba 4 1/3 Bergerault
- ❖ 1 marimba 5 Bergerault
- ❖ 1 paire de congas + support (avec boîte)

## AR Prefecture

017-200041614-20250703-2025D94-DE  
Reçu le 07/07/2025

- ✓ Cymbales :
  - ❖ 1 ride 22 sabian
  - ❖ 1 ride 20 zildjian
  - ❖ 1 crasj 16 zildjian
  - ❖ 1 crash 15 zildjian
  - ❖ 1 paire de charleston 14 zildjian
  - ❖ 1 paire de charleston 14 sabian
  - ❖ 1 batterie couleur verte
  - ❖ 1 batterie couleur noire
  - ❖ 1 batterie Yamaha couleur bois clair (poupel)
  - ❖ 1 batterie Yamaha couleur bleue(modulaire)
  - ❖ 2 pieds de charleston (Pearl – Yamaha)
  - ❖ 1 siège gibraltar
  - ❖ 1 paire de cymbales frappées sabian + housse zildjian + support
  - ❖ 2 caisse claires sonor (argent-moutarde) + pieds
  - ❖ 2 pieds perches gibraltar
  - ❖ 1 pied perche basix
  - ❖ 1 pied droit gibraltar
  - ❖ 1 paire de bongos + pied sangle
  
- ✓ Accessoires divers :
  - ❖ 1 chimes + pied
  - ❖ 5 mailloches
  - ❖ 1 klaxon
  - ❖ 1 fouet
  - ❖ 1 cabassa
  - ❖ 1 tambourin grover + housse
  - ❖ 1 tambourin rouge sans peau
  - ❖ 3 gueros
  - ❖ 6 maracas
  - ❖ Castagnettes sur table
  - ❖ 1 paire de claves LP + carton
  - ❖ 2 cloches (noire – blanche)
  - ❖ 1 agogos
  - ❖ 1 grelot
  - ❖ 1 sifflet brésilien
  - ❖ 1 triangle + pince + batte
  - ❖ 1 vibraslap
  - ❖ 1 flexatone
  - ❖ 1 block rose
  - ❖ 5 blocks gris + pied
  - ❖ Sono Pfender avec câbles
  - ❖ Flight de 20 pupitres Voyager X 2
  - ❖ Lumières et pieds

Pour une valeur totale de 53 701 euros

### **Article 2. : Obligations générales**

Le preneur s'engage :

- Le preneur s'engage à utiliser le matériel d'orchestre et les instruments ci-dessus désignés, à les véhiculer avec les flights cases prévus à cet effet, et à les retourner en parfait état de fonctionnement.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250703-2025D94-DE  
Reçu le 07/07/2025

**Article 3. : Assurance**

Le preneur à donc obligation de souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de l'utilisation des matériels et instruments (piano, batteries, sonorisation...) mis à disposition (responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins...) Une attestation d'assurance sera demandée.

Cette police, portant le numéro ..... a été souscrite le ..... auprès de .....

Il devra justifier de cette assurance dans les 10 jours suivant toute demande de la Communauté de Communes Aunis Sud.

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes Aunis Sud ne pourra être recherchée en cas de vols, cambriolages ou actes délictueux ou pour tous dommages causés aux biens propres du preneur, ou sous sa garde, et pour les dommages causés aux tiers, usagers personnels dans le cadre du fonctionnement des activités du preneur.

Fait à Surgères, le 2025  
(2 exemplaires)

**Le Président,**

**Le Preneur,**

**Jean GORIOUX  
Président de la Communauté de  
Communes Aunis Sud**

**Anthony Chevrier  
Association « Académie de  
cuivres et percussions de  
Surgères »**